DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 18 (quorum : 10)
Conseillers présents : 14
Date de convocation : 15 février 2024

Ouverture de la séance : 20H00
Clôture de la séance : 21h40

Procès- verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 22 février 2024
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire

Assistaient à la séance :
Sabine KAEUFLING, Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints, Jean-Pierre LONDOT, Sylvie FIRMERY, Sandy MAITRE D'HOTEL, Jean-Marie WEISGERBER, Annie MARTIN, Pierre GANIER, Christine BLANCK, Christine MOSER, Peggy MOSSER SAILLANT, Cécile OLLIVIER OHREL,

Absents excusés :
Catherine ALMY, Sabine BIERRY, Mehmet YURUR (procuration à Alain HUBER), Etienne GIRARDOT (procuration à Jean-Luc POIREL)

Secrétaire de séance : Muriel FREMIOT, DGS

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du 29 janvier 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Plan Local d'Urbanisme intercommunal : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
4. Eau potable assainissement : exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1er janvier 2025
5. Chasse communale lot N° 4 : approbation du contrat de location
6. Emplois d'été 2024
7. Divers/information du maire

A l'unanimité des voix, le conseil municipal approuve, sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 29 janvier 2024.

Avant d'aborder l'ordre du jour, monsieur le maire propose à l'assemblée de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

A l'unanimité des voix, le conseil désigne madame Muriel FREMIOT, DGS, pour remplir les fonctions de secrétaire.

****

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, Stéphane Hamm, chargé d'études principal à l'ADEUS, présente les orientations du PADD pour en débattre en conseil municipal.

Les débats/interrogations ont principalement porté sur les points suivants :

- *Axe 1 « Milieux naturels » : la présence possible de zones humides impacterait les dernières réserves foncières de la commune. Des études naturalistes sont en cours de lancement sur les principaux sites de développement envisagés dans la vallée.*

- *Axe 3 « Habitat » : le maintien de la démographie est un objectif partagé. Le nombre minimum de 60 logements à produire chaque année pour y arriver peut interpeller, mais il s'explique par la baisse du nombre moyen de personnes par ménage. Il faudra réussir à mobiliser le logement vacant, même si à Wisches sa part est moins importante que dans d'autres communes (tout comme les résidences secondaires qui sont peu nombreuses). Il faudra également trouver un équilibre entre la préservation du patrimoine bâti et la définition d'un cadre règlementaire pas trop rigide pour permettre certaines améliorations du bâti par rapport aux besoins des ménages.*

- *Axe 4 « Emploi et proximité » : oui pour optimiser les espaces d'activité existants. Néanmoins à Wisches, du fait du PPRI de la Bruche, une partie de la zone d'activité n'est malheureusement plus constructible.*

- *Axe 5 « Développement des gares » : la gare de Wisches et ses abords ont déjà fait l'objet d'aménagements de valorisation. Il y a effectivement un enjeu à valoriser l'ensemble des gares de la vallée et de faciliter l'accès à l'emploi et aux services à proximité (ce qui est le cas de la zone d'activités de Wisches). L'existence de la ligne ferroviaire est une chance pour la vallée et il est important de mener une politique d'aménagement du territoire autour de celle-ci pour l'optimiser. Le potentiel foncier à proximité des gares doit être davantage mobilisé à l'avenir.*

****

N° 2024/007 :
Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033 : Approbation du contrat de location pour le lot N° 4 après procédure d'adjudication

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2023 portant approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 et 29 janvier 2024 portant agrément des candidats pour le lot N° 4,

Vu la proposition de la commission communale de location en date du 30 janvier 2024,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

Par délibération en date du 18 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé de la constitution des lots de chasse et du mode de location de la chasse pour le lot N° 4. En l'espèce, le mode de location pour le lot n°4 est l'adjudication avec droit de priorité. Puis, par délibérations en date du 21 décembre 2023 et 29 janvier 2024 le Conseil municipal a agréé les candidatures en vue de l'adjudication du lot N° 4. Le locataire sortant n'ayant pas déposé de dossier de candidature, l'adjudication s'est donc déroulée sans droit de priorité.

La commission communale ou intercommunale de location s'est réunie le 18 janvier 2024 puis le 30 janvier 2024 pour procéder à adjudication du lot N° 4. Les deux enchères ayant été déclarées infructueuses, elle a formulé ses propositions d'attribution du lot N°4. Elle a procédé à l'adjudication du lot par procès-verbal, et proposé l'attribution de ce lot. Il appartient au Conseil municipal, sur proposition de la commission communale de location, d'approuver le contrat de location correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

Après avoir constaté la recevabilité du dossier de candidature de l'Association des Chasseurs Locaux pour le lot N° 4 et la proposition d'attribution formulée par la commission de location le 30 janvier 2024,

Après avoir constaté que la caution bancaire définitive a été produite au maire le 15 février 2024,

- approuve le contrat de location à conclure avec l'Association des Chasseurs Locaux pour un loyer annuel de 11 100.- euros ;
- autorise le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

N° 2024/008 :
EAU POTABLE ASSAINISSEMENT : EXERCICE DE PLEIN DROIT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2025

EXPOSE DES MOTIFS

La loi NOTRe du 7 aout 2015 a redéfini l'organisation des compétences des collectivités territoriales et de leur intercommunalité. Elle a notamment imposé un transfert obligatoire des compétences eau potable et assainissement des communes aux Communautés de Communes au 1er janvier 2020.

La loi Ferrand du 3 aout 2018 a procédé à des ajustements concernant le transfert obligatoire de ces compétences aux Communautés de Communes. En effet, si le principe du transfert de ces deux compétences a été maintenu au 1er janvier 2020, la loi a instauré un mécanisme d'opposition par lequel les communes pouvaient s'opposer à ces transferts afin de le reporter au plus tard au 1er janvier 2026.

Les communes de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche se sont opposées au transfert des compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2020, de sorte que l'exercice de la compétence eau potable et de celle de l'assainissement a été reportée au 1er janvier 2026.

Le transfert des compétences eau potable et assainissement doit être effectif au 1er janvier 2026. Toutefois, l'article 1er la loi Ferrand du 3 aout 2028 a prévu que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes pouvait se prononcer, à tout moment, par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement.

La réflexion engagée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche l'a conduite à vouloir exercer les compétences eau potable et assainissement dès le 1er janvier 2025.

Il a donc été proposé aux conseillers communautaires de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025, lors de la séance du conseil communautaire du 22 janvier 2024.

Lors de cette séance, le président a exposé que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pourrait demander son adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle afin d'exercer la compétence eau et la compétence assainissement dans la perspective de rationaliser l'exercice des deux compétences sur le territoire de la Communauté de Communes, et de garantir la continuité de service.

Le président a rappelé que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche avait fait réaliser une étude stratégique sur la compétence eau et assainissement. Au vu des évolutions législatives, une mission complémentaire a été confiée au bureau Profils IDE et des échanges ont été organisés avec Vesoul Agglomération et la communauté de communes de Sauer-Péchelbronn.

Lors de la conférence des maires organisée sur le sujet du transfert anticipé de la compétence eau et assainissement le 11 décembre 2023, le Président a présenté trois scénarios :

Scénario 1 : Gestion par l'EPCI
Gestion des périmètres non transférés au SDEA par l'EPCI

Scénario 2 : Gestion unifiée à l'échelle du territoire avec péréquation tarifaire progressive ....

Scénario 3 : Gestion regroupée par le SDEA sur 3 commissions eau/assainissement

Transfert au SDEA par le mécanisme de représentation substitution. Gestion regroupée sur des secteurs pertinents .....

Ce scénario 3 sera privilégié dans l'optique de l'adhésion au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

La présente délibération a pour objet de permettre au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025.

Le conseil municipal,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2018-702 du 3 aout 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 1er ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 octobre 2022 portant transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) et modification des statuts de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ;

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, en date du 22 janvier 2024, relative à l'exercice de plein droit de la compétence eau potable assainissement au 1er janvier 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- **SE PRONONCE** pour l'exercice de plein droit par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche à compter du 1er janvier 2025 des compétences suivantes :
    - Eau potable ;
    - Assainissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **RAPPELLE** que les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'exercice par la Communauté de Communes de ces compétences.

N° 2024/009 :
Emplois d'été 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l' unanimité (dont 2 procurations)

- décide de créer, pour la saison d'été 2024, quinze postes d'adjoints techniques à temps complet destinés aux jeunes gens âgés de 18 ans et plus à la date de l'embauche. Les contrats seront d'une durée minimale de deux semaines par poste.

Ces emplois seront rémunérés au 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367, majoré 366.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

MAIRIE DE WISCHES
BAS-RHIN

Certifié conforme aux débats
Wisches, le 23 février 2024
Le maire,
Alain FERRY

La secrétaire de séance,
Muriel FREMIOT